

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17164**

Intitulé

Agent de sécurité cynophile

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| Formaplus 3B | Président |

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344w Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (vente)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de sécurité cynophile est un agent privé de sécurité qui travaille en équipe avec son chien ; Il a pour mission d'assurer avec son chien la protection des biens et des personnes sur un secteur géographique déterminé.

L'agent cynophile de sécurité exerce l'activité de prévention sécurité de jour comme de nuit sur toute forme de sites très souvent seul avec son chien ; Il peut être en surveillance postée ou itinérante.

La certification atteste que le candidat a été évalué sur les compétences et capacités suivantes :

Ronde de surveillance avec son chien sur site

Contrôle et surveillance avec son chien d'un site et d'équipement

Intervention sur alarme avec son chien pour effectuer une levée de doute

Communication professionnelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Entreprises privées de sécurité de toute taille

- Entreprises d'activités diverses possédant un service interne de sécurité- Administrations publiques, territoriales... possédant un service interne de sécurité

Agent conducteur de chien en sécurité privée

Agent cynophile en sécurité privé

Agent de sécurité conducteur de chien

Agent de sécurité en milieu accueillant du public

Maitre chien en sécurité privée

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2501 : Gardiennage de locaux

K2502 : Management de sécurité privée

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

Code de la sécurité intérieure (Articles L611-1 L612-20 R612-24)

Lois du 6 janvier 1999 et du 2008-582 du 20 juin 2008 relatives aux animaux dangereux et à la prévention des chiens dangereux

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification repose sur quatre composantes :

Ronde de surveillance avec son chien sur site

Contrôle et surveillance avec son chien d'un site et d'équipement

Intervention sur alarme avec son chien pour effectuer une levée de doute

Communication téléphonique

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 17164 - Ronde de surveillance avec son chien | Descriptif : Rondes et contrôle visuel, recherche de personnes, repérage d'objets présumés dangereux. Modalités d'évaluation : Création d'incidents, d'anomalies et de dysfonctionnements. Quiz. |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 17164 - Surveillance avec son chien d'un site et d'équipement | <p>Descriptif : Observation des lieux, des personnes, des équipements. Détection des présences humaines des objets et des choses. Contrôle d'accès filtrage. Appréhension d'une personne.</p> <p>Modalités d'évaluation : Mise en situation de surveillance d'un site avec son chien, création d'incidents, d'anomalies. Observation du site. Conduite du chien avec localisation et identification. Contrôle d'accès. Appréhension. Quiz.</p> |
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 17164 - Intervention sur alarme avec son chien pour effectuer une levée de doute | <p>Descriptif : Traitement rapide du signal d'alarme. Localisation du site d'intervention. Choix du parcours minimisant le délai d'intervention. Intervention sur site. Réalisation de la levée de doute avec alerte P.C.</p> <p>Modalités d'évaluation : Mise en situation réelle ou reconstituée d'une alarme sur site. Le candidat doit effectuer une levée de doute avec son chien, après observation, repérage d'anomalie, analyse de situation. Il doit rendre compte à son P.C.</p> |
| Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 17164 - Communication d'évaluation | <p>Description : Communication institutionnelle avec les services publics de sécurité (police, gendarmerie, pompier) Transmission des consignes. Compte-rendu oral, écrit des événements. Rédaction de la main courante papier et/ou électronique. Exploitation des techniques de communication.</p> <p>Modalités d'évaluation : Mise en situation professionnelle en conditions réelles ou reconstituées. Emission, réception de messages oraux. Communication écrite/orale ciblée et claire. Rédaction de mains courantes, rapports d'incidents, consignes de sécurité. Quiz.</p> |

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUI/NON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|---------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | Président : Professionnel canin ou un cadre de la sécurité publique 2 membres : Un professionnel cynophile Un salarié |
| Après un parcours de formation continue | X | Président : Professionnel canin ou un cadre de la sécurité publique 2 membres : Un professionnel cynophile Un salarié |
| En contrat de professionnalisation | X | Président : Professionnel canin ou un cadre de la sécurité publique 2 membres : Un professionnel cynophile Un salarié |
| Par candidature individuelle | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2007 | X | Président : Professionnel canin ou un cadre de la sécurité publique 2 membres : Un professionnel cynophile Un salarié |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | X | |
| Accessible en Polynésie Française | X | |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 06 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé Agent conducteur de chien en sécurité privée avec effet au 06 juillet 2008, jusqu'au 06 juillet 2013.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 27 août 2018, jusqu'au 21 décembre 2023.

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent de sécurité cynophile" avec effet au 06 juillet 2013, jusqu'au 27 août 2018.

Pour plus d'informations

Statistiques :

100 certifiés par an environ

Autres sources d'information :

www.formaplust3b-formation-securite.com/

<http://www.formaplust3b.fr>

Lieu(x) de certification :

Formaplust 3B : Auvergne Rhône-Alpes - Rhône (69) [Vénissieux]

FORMAPLUST 3B

11, 13 avenue de la République

69200 VENISSIEUX

Téléphone :04 78 65 06 89

formaplust-3b@wanadoo.fr

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Formaplust 3b, 11/13 avenue de la République - 69200 Vénissieux

Sécurité plus formation, Avenue Lamartine - 13170 Les Pennes Mirabeau

MFR Vercel, Maison Familiale et Institut Rural - 36 rue de Jésus - 25530 Vercel

Eurosecurimed Institut, 3 rue Henri Moissan - 34500 Béziers

MFR Maltot, Le Château - 14930 Maltot

LADF,4, Route de Cedan , 08200 Wadelincourt

LES 3S,Route nationale,95720 Le Mesnil Aubry

Synercoop-Formasic, 7 Rue Leurande 55800 Nettancourt

Historique de la certification :

Ancienne appellation : Agent conducteur de chien en sécurité privée

Certification précédente : Agent conducteur de chien en sécurité privée